

## ➤ Chalets, tentes aménagées et gîte de groupe

### Réservation de votre séjour :

De fin juin à fin août et pendant les vacances scolaires, la location des chalets et tentes aménagées se fait obligatoirement par semaine complète.

En dehors de ces dates, les locations sont possibles à partir de 2 nuits.

La location du gîte est possible uniquement hors juillet et août. Elle peut se faire à la nuitée.

Au moment de votre réservation, vous verserez sous 15 jours un acompte de 30 % du montant total de votre séjour. Vous réglerez le solde du séjour à votre arrivée.

### Nos prix comprennent :

La consommation d'eau ainsi que l'électricité en période estivale et le nettoyage à l'arrivée.

### Nos prix ne comprennent pas :

La taxe de séjour qui est payable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre pour toute personne âgée de 18 ans et plus.

Les frais de dossier qui s'élèvent à 8 € (4€ pour les séjours inférieurs à 20€).

L'électricité en période hivernale (d'octobre à avril inclus).

Une caution en **chèque ou espèces** de 300 € par locatif ainsi qu'une caution « ménage » de 66 € vous sera demandée à l'arrivée puis restituée après inventaire de la location et vérification de l'état de propreté de l'hébergement (pas de possibilité d'empreinte bancaire). Si le ménage n'est pas parfaitement effectué, la caution « ménage » de 66 € sera encaissé.

Les prestations annexes : réservation de billets de bateau, location de draps et ventes annexes.

**Pour la location du gîte, vous devez prévoir d'apporter alèses et sacs de couchage.**

### Divers :

- La location est personnelle, il est interdit de sous louer ou de céder la location à un tiers.

- Pour des raisons de sécurité et d'assurance, il est interdit de dépasser le nombre de personnes prévu dans chaque location.

- Toute modification pouvant entraîner une variation du montant de la location en plus ou en moins, doit être signalée à l'arrivée. En cas de déclaration inexacte du locataire, le présent contrat sera résilié de plein droit et les sommes versées resteront acquises au camping.

- En cas de retard éventuel, veuillez prévenir le bureau afin de conserver votre location. En effet, le responsable se réserve le droit de disposer de la location, s'il reste sans nouvelles 24 heures après la date d'arrivée prévue.

- Pour tout séjour annulé dans les 60 jours précédant la date d'arrivée, la totalité des sommes versées restera acquises au camping.

- Lorsque le séjour est commencé, il n'y a pas de remboursement possible pour cause de départ anticipé, qu'elle qu'en soit la raison.

- **En application de loi (article 19 de la loi de finances rectificative pour 2013), nous ne pouvons plus accepter de règlement en espèces supérieur à 300 €.**

- Ménage : il est fait avant votre arrivée et la location devra être remise en état par vos soins avant votre départ.

### Assurance locative :

Les locataires sont tenus de s'assurer à une compagnie d'assurance contre les risques inhérents à leur occupation, à savoir : vol, perte ou dégradation de leurs objets personnels, ainsi que les dégradations qu'ils pourraient faire dans le mobilier donné en location et également les dégâts qu'ils pourraient occasionner à

l'ensemble des immeubles de leur fait ou par leur négligence éventuelle. **Les locataires devront donc fournir une attestation d'assurance responsabilité civile comportant la mention « villégiature ».**

Il est à préciser que les effets personnels : valises, objets, valeurs, vélos des clients ne sont pas garantis contre le vol, les pertes ou dégradations qu'elle qu'en soit la cause. Les parties conviennent donc que le camping municipal ne saurait être inquiété sur ce sujet et qu'il appartient au locataire de contracter toute assurance qu'il jugera utile.

### ➤ **Emplacement tentes et caravanes**

Dans le cas d'une occupation du même emplacement par plusieurs familles successives, chaque famille devra acquitter le montant de la réservation et constituer son propre dossier (la demande de réservation n'est valable que pour une seule famille).

- Toute sous-location de l'emplacement est interdite.
- Pour un séjour de longue durée, un règlement mensuel sera exigé.
- Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes de réservation et de la réception des arrhes, ceci en fonction de la durée du séjour et des dates choisies.
- Les installations laissées en garage mort ne pourront bénéficier d'une prise électrique.
- Les chiens doivent être obligatoirement tatoués, vaccinés et tenus en laisse (présenter le carnet de santé à l'arrivée).
- Au moment de votre réservation, vous verserez sous 15 jours un acompte de 30 % du montant total de votre séjour.
- ***En cas de non présentation, l'emplacement sera réservé pendant 3 jours à partir de la date choisie. Au delà, l'acompte restera acquis au Camping Municipal et la place sera considérée comme disponible.***
- Les prestations seront perçues dès la date de départ de la réservation.
- Tout désistement (sauf cas de force majeure) justifié par certificat, devra être signalé 1 mois avant le début du séjour prévu sinon les frais de réservation resteront acquis.
- Les campeurs arrivant au-delà de la date de réservation paieront le forfait pour cette période.
- Les campeurs paieront le plein tarif même en cas d'absence pendant la période de réservation.
- Les campeurs devront présenter leur pièce d'identité à leur arrivée au camping.
- **Le paiement du solde de votre séjour s'effectuera le jour de votre arrivée.**
- **En application de loi (article 19 de la loi de finances rectificative pour 2013), nous ne pouvons plus accepter de règlement en espèces supérieur à 300 €.**
- **Nos prix ne comprennent pas la taxe de séjour qui est payable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre pour toute personne âgée de 18 ans et plus.**

Je m'engage à produire, en cas de nécessité, **mon attestation d'assurance responsabilité civile comportant la mention « villégiature ».**

#### **Les services et partenaires :**

L'accueil : le bureau est ouvert en haute saison tous les jours de 9h00 à 13h30 et de 17h00 à 21h00.

Parking : situé à l'entrée du camping, il est gratuit mais non surveillé.

Un snack et une laverie automatique sont à votre disposition dans le camping.

Réservation de vos traversées bateau, location de vos draps et linge de maison à tarifs préférentiels grâce à nos différents partenaires.

# REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING MUNICIPAL DE L'ILE

**Le camping est ouvert au public du 15 Février au 15 Novembre.**  
(Joignable par téléphone ou par mail toute l'année)

D'YEU

## **1. Conditions d'admission**

Pour être admis à pénétrer et à s'installer sur ce terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil ou son représentant. Le fait de séjourner sur le terrain de camping municipal de l'île d'Yeu implique l'acceptation des dispositions du présent règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer. **Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.**

## **2. Formalités de police**

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp doit au préalable s'inscrire au bureau d'accueil. Le responsable du camping ou son suppléant peut exiger une pièce d'identité pour chaque personne. **Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou, d'un représentant légal pour les centres de loisirs ou associations pendant la durée du séjour ne sont pas admis à résider dans ce camping.**

## **3. Installation**

La tente ou la caravane et tout le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué par le responsable du bureau d'accueil.

## **4. Bureau d'accueil (horaires d'ouvertures du 11 juillet au 22 août)**

**Le bureau est ouvert de 9h00 à 13h30 et de 17h00 à 21h00 ainsi qu'aux heures d'arrivées des bateaux.** En hors saison, les horaires d'ouverture sont affichés sur la porte du bureau ou sur les panneaux d'affichage.

## **5. Redevances**

Les tarifs sont affichés à l'entrée du camping et au bureau. **Les redevances sont payées au bureau d'accueil le jour de l'arrivée par chèque bancaire, vacances, espèces ou carte bancaire.** Les redevances sont calculées suivant le nombre de nuits réservées ou passées sur le terrain. Tout départ anticipé ne pourra être remboursé quel qu'en soit la raison. **En application de loi (article 19 de la loi de finances rectificative pour 2013), nous ne pouvons plus accepter de règlement en espèces supérieur à 300 €.**

## **6. Bruit et silence**

Les usagers du camp sont priés d'éviter tous bruits et discussions susceptibles de gêner leurs voisins. **Le silence doit être total entre 22h30 et 7h00.** Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

**Le gardien a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser leurs auteurs après un premier rappel à l'ordre. Il peut, ainsi, effectuer un rappel à l'ordre ou procéder à une expulsion des contrevenants au règlement.**

*Dans le cas d'une expulsion, aucun remboursement du séjour n'aura lieu.*

## **7. Les visiteurs**

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. **Dans tous les cas, les véhicules des visiteurs doivent stationner à l'extérieur du camping.**

## **8. Les animaux**

Les chiens et les autres animaux, obligatoirement tatoués et vaccinés, ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camp, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Conformément à l'article 211-1 du code rural, et aux décrets et arrêtés ministériels d'application, les chiens de 1<sup>ère</sup> catégorie «chiens d'attaque» (pitbulls) sont interdits. Les chiens de 2<sup>ème</sup> catégorie «de garde et de défense» (Rottweiler et types...) devront être muselés et tenus en laisse par une personne majeure (art. 211-5 du code rural).

## **9. Jeux**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents ou d'un accompagnateur.

## **10. Circulation et stationnement des véhicules**

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler obligatoirement dans les allées (et non sur les emplacements) à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est interdite entre 22h00 et 7h30. Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules appartenant aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements. Le stationnement ne doit pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## **11. Tenu et aspect des installations**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camp. Les eaux usées seront vidées dans les installations prévues à cet effet. L'étendage du linge en plein air est toléré sur les emplacements de façon à ne pas gêner les voisins et à condition qu'il soit discret. Les bornes ou piquets signalant les emplacements ne doivent être, en aucun cas, déplacés ou enlevés : **toute dégradation commise sera à la charge de son auteur**. Il est interdit de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels. **L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux (les palettes ne seront pas tolérées sur le campement).**

Par ailleurs, l'utilisateur ne pourra en aucun cas organiser sur l'emplacement des activités commerciales.

Par mesure d'hygiène et de propreté, les ordures ménagères doivent être mises dans des sacs poubelles et déposées dans les containers mis à disposition sur le terrain.

## **12. Sécurité**

a) **INCENDIE** : les feux ouverts sont rigoureusement interdits. Toutefois, les barbecues sur pied sont tolérés sur le terrain. L'éclairage à la bougie est strictement interdit, prévoir un autre moyen d'éclairage. En cas d'incendie aviser immédiatement le bureau d'accueil, les extincteurs sont à la disposition de tous, une trousse de première urgence est disponible au bureau d'accueil.

b) **VOL** : Les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel et biens personnels.



Les recharges gaz sont interdites sur les bateaux qui effectuent les traversées entre l'Iled'Yeu et le continent.

## **13. Responsable du Camping**

Le gardien est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. **Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser leurs auteurs. Il peut, ainsi, effectuer un rappel à l'ordre ou procéder à une expulsion des contrevenants au règlement. Il ne pourra être laissé du matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord du gardien et seulement à l'emplacement indiqué. Dans le cas d'une expulsion, aucun remboursement du séjour n'aura lieu.**

## **14. Caravanes**

Pour être admis sur le terrain, chaque propriétaire devra être en possession de son contrat d'occupation signé et de l'assurance du véhicule. La caravane **doit être obligatoirement roulante**. Aucun **aménagement ne doit être conçu sur les emplacements et aucun véhicule n'est toléré** sur ces derniers lorsque la caravane est inoccupée. De plus, la **location des caravanes est strictement interdite**.